



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

résistants

Question écrite n° 117561

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les rejets de demandes d'indemnisation opposés aux orphelins de résistants en raison d'une interprétation étroite du décret n° 2004-751. De la même façon, la décoration suprême, la Légion d'honneur ou la mention « mort pour la France » sont refusées pour des raisons obscures. Il lui demande si ces iniquités ne peuvent être corrigées et certains dossiers réexaminés.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117561

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1165